



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 39923

Texte de la question

M Jean Roatta demande à Mme le ministre déléguée auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargée de la santé et de la famille, s'il ne serait pas urgent de promulguer un décret d'application de la loi du 6 janvier 1986 portant sur « la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie » des services ambulanciers privés. En effet, dans de nombreux départements, de graves difficultés surgissent mettant en péril, ainsi que le souligne la chambre syndicale nationale des services d'ambulances, l'avenir de ce type d'entreprise privée.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39923

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1945